ID: 078-217801687-20251027-25\_181\_DGS-AI





N°25/ / DGS-Ass./VGN

## **DÉCISION**

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de musique du Théâtre Alphonse Daudet à l'Association «L'Autre Pays de la Musique»

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ; 11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ; Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la salle de musique du Théâtre Alphonse Daudet, le hall, les toilettes et le parking au profit de l'Association « L'Autre Pays de la Musique » représentée par son président Monsieur Maxime PETAUTON, domicilié 18 rue de l'Attelage à Coignières 78310 en vue d'y tenir des répétitions avant le concert du Téléthon.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de musique du Théâtre Alphonse Daudet à l'Association «L'Autre Pays de la Musique».

**ARTICLE 2 – DIT** que dans le cadre de cette convention, la Ville de Coignières met à disposition de l'Association «L'Autre Pays de la Musique», la salle de musique du Théâtre Alphonse Daudet et le personnel nécessaire à son fonctionnement afin d'y organiser des répétitions avant le concert du Téléthon **les mardis 04, 11, 18 et 25 novembre et le mardi 02 décembre 2025** de 14h à 15h30.

**ARTICLE 3** – **DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27 octobre 2025

Pour le Maire empêché

La 2<sup>eme</sup> Adjointe Sophie PIFFARELLY

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.